

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 novembre 2023**

Réf. 2023.09.09

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal**

**CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
LAURENT Michel**

**Excusés : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)**

Secrétaire de séance : Denis Chantal

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DU
BOURG DE VIOLAY SUR LA RD1 & LA RD 49 – AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE POUR LA SIGNER**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Département va réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers de sa traversée d'agglomération. Ces équipements concernent la RD 1 et la RD 49 et consistent en :

- ✓ un calibrage des voies pour un dimensionnement à 5.50 m,
- ✓ la création de deux plateaux traversants,
- ✓ la création de stationnement sur chaussée
- ✓ la mise en place de cheminement piétons
- ✓ l'aménagement d'espaces paysagers
- ✓ signalisation verticale et horizontale.

Dans le cadre de ces travaux, Madame le Maire présente à l'assemblée la convention avec le Département de la Loire ayant pour objet :

- ✓ La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de voirie sur la RD 1 et la RD 49 dans l'agglomération de Violay
- ✓ La maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- ✓ Les modalités de financement des opérations,
- ✓ Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- ✓ Les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance de la convention soumise à son examen et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération du bourg de Violay sur la RD1 et la RD 49 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Chantal DENIS,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le~~1.6.NOV.~~...2023.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.